

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal

Séance du 03 octobre 2022.

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 3 octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Patrick LOSEILLE, Maire.

Présents : M. Rémy BUHOT ; M. Xavier TOURNEUR ; Mme Isabelle MICHAUDEL ; Mme Roseline BRAUD ; M. Sébastien LOSEILLE ; Mme Laëtizia PEREIRA ; M. Thierry BAUSMAYER ; M. Alexandre HERMAN.

Absents excusés : M. Yohann PICARD ; M. Patrice GAMBU.

Absents : Mme Estelle SALAÛN ; M. Fabien CÉSARIN.

Il a été conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. M. Sébastien LOSEILLE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h00.

M. le Maire demande l'ajout de 3 points à l'ordre du jour :

- Projet centre-bourg
- Mise en place du service civique
- Changement de propriétaire du fonds de commerce de la boulangerie d'Ecouis

Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'ajout de ces 3 points à l'ordre du jour.

COMPTE RENDU

Le compte rendu de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité des membres présents.

DÉCISION MODIFICATIVE : ACHAT D'UN VÉHICULE

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2022 : un virement de crédit de l'article 615228 au chapitre 023, 021 et à l'article 21571 détaillé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- **Chapitre 011 :**
Article 615228 – Autres bâtiments : - 12 000 €
- **Chapitre 023 :** + 12 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- **Chapitre 021 :** + 12 000 €
- **Chapitre 21 :**
Article 21571 – Matériel de transport : + 12 000 €

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à 7 voix pour et 1 abstention :

- D'autoriser la décision modificative suivante : un virement de crédit de l'article 615228 au chapitre 023, 021 et à l'article 21571 détaillé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Chapitre 011 :
Article 615228 – Autres bâtiments : - 12 000 €
- Chapitre 023 : + 12 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Chapitre 021 : + 12 000 €
- Chapitre 21 :
Article 21571 – Matériel de transport : + 12 000 €
- D'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la recherche d'un véhicule communal en remplacement du véhicule actuel et de signer le bon de commande dudit véhicule.

NOMINATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

M. Alexandre HERMAN arrive à 20h17.

Le décret du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création de la fonction de correspondant incendie et secours, précise les conditions suivantes :

- Les communes concernées sont celles qui n'ont pas encore d'adjoint au maire ou de conseiller municipal délégué en la matière.

Pour rappel les missions principales du correspondant sont :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune.
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde.
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive.
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.
- Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

M. le Maire propose la nomination de M. Xavier TOURNEUR à cette fonction.

Après un tour de table, les conseillers municipaux acceptent à l'unanimité la nomination de M. TOURNEUR en tant que correspondant incendie et secours.

DÉCLASSEMENT DE L'IMMEUBLE CADASTRÉ B487

Conformément à l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou l'usage direct du public, ne fait plus partie du

domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Considérant que le bien communal situé Route de Rouen et cadastré B487 était à usage de stockage de matériel public ;

Considérant que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où son état général en rend l'accès non-sécurisé ;

Monsieur le Maire propose le déclassement de l'immeuble situé Route de Rouen et cadastré B487 et son intégration dans le domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Constate la désaffectation du bien situé Route de Rouen et cadastré B487
- Décide le déclassement du bien du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

VENTE DE L'IMMEUBLE CADASTRÉ B487

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant que la commune d'Écouis comporte moins de 2000 habitants et n'est, de ce fait, pas soumise à l'obligation d'estimation du service des Domaines (art. L2241-1, R1311-3 du CGCT)

Vu la délibération en date 03 octobre 2022 désaffectant ce bien pour le faire entrer dans le domaine privé de la commune,

Considérant que l'immeuble sis Route de Rouen appartient au domaine privé communal,

Considérant l'évaluation des travaux importants à prévoir pour la rénovation et la réhabilitation de ce local,

Considérant l'offre d'achat de M. RICARD Dorian, domicilié 1 route de Villerest à Écouis (27440), pour un montant de 200 € auquel s'ajoutent les frais de notaire et de géomètre à sa charge.

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE l'aliénation de l'immeuble sis Route de Rouen et cadastré B487 ;
- APPROUVE la proposition de M. RICARD Dorian pour l'achat de l'immeuble à 200 € auquel s'ajoutent les frais de notaire et de géomètre à sa charge ;
- AUTORISE Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION n° 2022-030 : CHOIX DU BUREAU D'ÉTUDES CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT DU CENTRE-BOURG

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L 240-1 et suivants,
Vu la délibération n° 2022-030 du 05 septembre 2022 choisissant le bureau d'études pour l'aménagement du centre-bourg,

Vu les remarques des services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité en date du 28 septembre 2022 qui exposent les fragilités juridiques pesant sur la délibération liées à des questions de forme,

Monsieur le maire propose à l'assemblée de retirer la délibération n° 2022-030.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de retirer la délibération n° 2022-030 du 05 septembre 2022 choisissant le bureau d'études pour l'aménagement du centre-bourg.

PROJET CENTRE-BOURG

Dans le cadre des travaux du centre-bourg, M. le Maire présente aux conseillers la proposition d'une pré-étude pour un montant de 6000€.

Cette pré-étude permettra de déterminer l'enveloppe travaux du projet « Aménagement du centre-bourg » ainsi que les modalités de publicité à respecter (consultation, appel d'offres, etc).

Après délibération, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à signer le devis d'A.C.I.

MISE EN PLACE DU SERVICE CIVIQUE

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique,

Monsieur le maire indique que la commune souhaite s'inscrire dans le dispositif du service civique volontaire créé par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010. Ce dispositif a pour objectif d'offrir aux jeunes volontaires de 16 à 25 ans, l'opportunité de s'engager et de donner de leur temps à la collectivité, ainsi que de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale. Le service civique permet d'effectuer des missions d'intérêt général dans des domaines très vastes. Celles-ci doivent respecter l'objectif principal du volontariat qui, comme l'expose la loi, « vise à apporter un concours personnel et temporaire à la communauté nationale dans le cadre d'une mission d'intérêt général et à développer la solidarité et le sentiment d'appartenance à la Nation ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 07 novembre 2022.

Article 2 : d'autoriser le maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.

Article 3 : d'autoriser le maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

Article 4 : d'autoriser le maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 111,35 euros par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

Le Maire d'Écouis :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CHANGEMENT DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS DE COMMERCE DE LA BOULANGERIE D'ÉCOUIS

M. et Mme Chatel, actuellement locataire du logement communal situé 3 Place de la Collégiale avec un bail commercial pour la boulangerie « Aux délices d'Écouis ». Ces-derniers cèdent à M. et Mme Poulailleau le fonds de commerce de la boulangerie. Il appartient à la commune de valider ce changement.

Après délibération, les membres du conseil autorisent à l'unanimité M. le Maire à signer tout document afférent à la validation de ce transfert de bail.

QUESTIONS DIVERSES

- **Collégiale :** des pierres sont tombées de la façade Ouest de la Collégiale (entrée principale). La Direction Régionale des Affaires Culturelles se rendra sur le site ce jeudi 6 octobre pour constater les dégâts et indiquer la procédure à suivre pour la remise en état. En effet, la Collégiale étant classé aux Bâtiments de France, toutes les entreprises ne sont pas habilitées à travailler sur ce type de bâtiment. Laëtitia PEREIRA s'interroge sur les dispositions prises en termes de sécurité. M. le Maire indique que l'accès au parvis, par l'extérieur ou l'intérieur, est strictement interdit en attendant le retour de la DRAC.
- **Décorations de Noël :** l'entreprise qui installera les décorations de Noël sur les candélabres vient constater ce mardi 4 octobre le positionnement précis des sujets sur la commune. Laëtitia PEREIRA intervient pour questionner sur le sapin de Noël prévu sur la place communale. M. le Maire lui répond qu'un appel au don a été inscrit dans le bulletin communal distribué ces derniers jours afin de savoir si un administré aurait un sapin d'une hauteur de 7 mètres à faire abattre et à offrir à la commune. Dans l'hypothèse où aucun retour ne serait donné à cet appel au don, Laëtitia PEREIRA propose de démarcher des entreprises afin d'établir des devis.
- **La Poste :** un rendez-vous avec le groupe la Poste est prévu ce Jeudi 13 octobre pour se projeter dans un éventuel remplacement du bureau de poste.
- **Aménagement du centre-bourg :** les relevés topographiques ont été réalisés récemment par le géomètre Abscisse.
- **City-stade :** Suite à des plaintes de riverains, une réflexion est en-cours pour l'installation de pare-ballons le long du city-stade. Des devis ont été proposés, le coût devrait être d'environ 11 000 €. M. le Maire s'est rapproché du Département afin de savoir si un subventionnement était possible pour

ce projet. La mairie est, à ce jour, encore en attente d'un retour de leurs services.

- **WC public** : Suite à plusieurs dégradations, les WC publics sont actuellement hors service. La porte, qui avait déjà été réparée il y a quelques semaines, a de nouveau été cassée. Il est prévu la réparation de la porte de nouveau ainsi que celle du WC resté condamné en raison d'une chasse d'eau cassée. Les conseillers souhaitent qu'un devis soit établi par un menuisier pour la remise en état de la porte.
- **Journal communal** : le « Petit Echo » a été distribué ces derniers jours, la Route de Paris sera terminée ce mercredi 5 octobre.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h22.

Le Maire,
Patrick LOSEILLE

Les conseillers,
Isabelle MICHAUDEL

Rémy BUHOT

Sébastien LOSEILLE

Roseline BRAUD

Alexandre HERMAN

Estelle SALAÛN

Thierry BAUSMAYER

Xavier TOURNEUR

Patrice GAMBU

Yohann PICARD

Fabien CÉSARIN

Laëtitia PEREIRA